



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-193

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2018

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre médico-sociale

R24-2018-08-01-001 - Portant modification de l'arrêté n°2018 DOMS PA28 308 du SSIAD FEDERATION ADMR 28 MAINTENON à MAINTENON, géré par FEDERATION ADMR D'EURE ET LOIR à LE COUDRAY, d'une capacité totale de 64 places (2 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-07-27-003 - ARRETE 2018-OSMS-CSU-28-0003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval (2 pages)

Page 6

R24-2018-07-31-021 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 5 places du SESSAD pour autistes de CHARTRES géré par le CH de CHARTRES, portant sa capacité totale de 54 à 59 places. (4 pages)

Page 9

R24-2018-07-31-020 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 6 places de l'IME "Madame de Montchalin - Les Buissonniers" de POISVILLIERS géré par l'ADAPEI 28 "Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir", portant sa capacité totale de 32 à 38 places. (3 pages)

Page 14

R24-2018-07-31-018 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Les Elfes de TOURS, géré par l'Association Les Elfes sise à TOURS, et identification de la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique. (3 pages)

Page 18

R24-2018-07-31-019 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Robert Debré de LUYNES, géré par l'Association Les Elfes sise à TOURS, et identification de la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique. (3 pages)

Page 22

Délégation ARS de l'Indre

R24-2018-07-17-014 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-E 0092 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mai du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun (2 pages)

Page 26

R24-2018-07-17-013 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-E 0093 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mai du centre hospitalier de Châteauroux (2 pages)

Page 29

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-08-01-001

Portant modification de l'arrêté n°2018 DOMS PA28 308
du SSIAD FEDERATION ADMR 28 MAINTENON à
MAINTENON, géré par FEDERATION ADMR D'EURE
ET LOIR à LE COUDRAY, d'une capacité totale de 64
places

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Portant modification de l'arrêté n°2018 DOMS PA28 308 du SSIAD FEDERATION
ADMR 28 MAINTENON à MAINTENON, géré par FEDERATION ADMR D'EURE
ET LOIR à LE COUDRAY, d'une capacité totale de 64 places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ARRETE N°2018 DOMS PA28 0203 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de la FEDERATION ADMR 28 MAINTENON à MAINTENON, géré par la FEDERATION ADMR D'EURE ET LOIR au COUDRAY, d'une capacité totale de 64 places en date du 20 mars 2018;

Vu l'arrêté ARRETE N°2018 DOMS PA28 0308 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de la FEDERATION ADMR 28 MAINTENON à MAINTENON, géré par la FEDERATION ADMR D'EURE ET LOIR au COUDRAY, d'une capacité totale de 64 places en date du 2 juillet 2018;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté du 2 juillet 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FEDERATION ADMR D'EURE ET LOIR

N° FINESS : 280504291

Adresse : 2 RUE LOUIS PASTEUR 28637 GELLAINVILLE CEDEX, 28630 LE COUDRAY

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité service : SSIAD FEDERATION ADMR 28 MAINTENON

N° FINESS : 280504739

Adresse : 28 RUE COLLIN D'HARLEVILLE, 28130 MAINTENON

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 62 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

BAILLEAU-	GAS	SAINT-LAURENT-LA-
ARMENONVILLE	HANCHES	GATINE
BOUGLAINVAL	HOUX	SAINT-LUCIEN
BOUTIGNY-PROUAI	LE BOULLAY-	SAINT-MARTIN-DE-
BRECHAMPS	MIVOYE	NIGELLES
CHARTAINVILLIERS	LE BOULLAY-	SAINT-PIAT
CHAUDON	THIERRY	SENANTES
COULOMBS	LES PINTHIÈRES	SOULAIRES
CROISILLES	LORMAYE	VILLEMEUX-SUR-EURE
DROUE-SUR-	MAINTENON	VILLIERS-LE-MORHIER
DROUETTE	MEVOISINS	YERMENONVILLE
ECROSNES	NERON	YMERAY
EPERNON	NOGENT-LE-ROI	
FAVEROLLES	ORMOY	
GALLARDON	PIERRES	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 2 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

BAILLEAU-	FAVEROLLES	ORMOY
ARMENONVILLE	GALLARDON	PIERRES
BLEURY - SAINT-	GAS	SAINT-LAURENT-LA-
SYMPHORIEN	HANCHES	GATINE
BOUGLAINVAL	HOUX	SAINT-LUCIEN
BOUTIGNY-PROUAI	LE BOULLAY-	SAINT-MARTIN-DE-
BRECHAMPS	MIVOYE	NIGELLES
CHARTAINVILLIERS	LE BOULLAY-	SAINT-PIAT
CHAUDON	THIERRY	SENANTES
COULOMBS	LES PINTHIÈRES	SOULAIRES
CROISILLES	LORMAYE	VILLEMEUX-SUR-EURE
DROUE-SUR-	MAINTENON	VILLIERS-LE-MORHIER
DROUETTE	MEVOISINS	YERMENONVILLE
ECROSNES	NERON	YMERAY
EPERNON	NOGENT-LE-ROI	

Article 2 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 1^{er} août 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-07-27-003

**ARRETE 2018-OSMS-CSU-28-0003 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval**

*Modification nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval -
démission de Mme WATTIAUX en tant que personne qualifiée*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OSMS-CSU- n° 28-0003
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2015 DG-0032 du 02 novembre 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire nommant Monsieur Denis GELEZ, délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir,

Vu la décision portant délégation de signature n° 2017-DG-DS28-0002 du 05 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-CSU-28-0003B du 02 décembre 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bonneval ;

Vu la démission de Madame Francine WATTIAUX en date du 27 juin 2018 en tant que personne qualifiée ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2016-OSMS-CSU-28-0003B du 02 décembre 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bonneval est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Henri EY, sis 32, rue de la Grève 28800 Bonneval, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

- 1) en qualité de représentants des collectivités territoriales
 - Madame Dominique FRICHOT, représentante de la commune de Bonneval ;
 - Messieurs Joël BILLARD et Bernard GOUIN, représentants de la communauté de communes du Bonnevalais ;
 - Monsieur Albéric de MONTGOLFIER et madame Alice BAUDET, représentants du conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

- 2) en qualité de représentants du personnel médical et non médical
 - Madame Agnès GUÉRIN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
 - Docteurs Abdelaziz MOALI et Svetlana VINCENT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
 - Monsieur Pascal LUCAS et madame Marie-Christine PAUTONNIER, représentants désignés par les organisations syndicales ;

- 3) en qualité de personnalité qualifiée
 - Personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – deux sièges vacants ;
 - Monsieur Danny CORBONNOIS (UFC – Que Choisir) et Mesdames Annie SALAÛN (UDAF) et Claude CHARBONNIER (UNAFAM), représentants des usagers désignés par le préfet d'Eure-et-Loir.

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Bonneval.
- La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant.
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie d'Eure-et-Loir.
- siège vacant, représentant des familles de personnes accueillies en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le directeur du centre hospitalier de Bonneval, la directrice générale et le délégué départemental d'Eure et Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres, le 27 juillet 2018

P/ la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir

Signé : Denis GELEZ

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-07-31-021

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 5 places du SESSAD pour autistes de CHARTRES géré par le CH de CHARTRES, portant sa capacité totale de 54 à 59 places.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 5 places du Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD) pour autistes de CHARTRES géré par le Centre Hospitalier de CHARTRES, portant sa capacité totale de 54 à 59 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu l'Instruction Interministérielle DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignements prévues par le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

Vu la stratégie nationale 2018-2022 pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental et de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 19 décembre 2017 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'une capacité de 12 places pour des personnes atteintes de troubles du spectre autistique par redéploiement de 7 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Autistes, géré par le Centre Hospitalier de CHARTRES, portant la capacité du SESSAD de 61 à 54 places ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 en cours de négociation ;

Vu l'avis favorable du Conseil de surveillance en sa séance du 12 janvier 2018 pour l'extension de 5 places de la capacité du SESSAD de la « maison des personnes autistes d'Eure-et-Loir » pour la mise en œuvre d'un dispositif d'appui aux établissements sociaux et médico-sociaux d'Eure-et-Loir accueillant des jeunes atteints de troubles neuro-développementaux et présentant des comportements défis ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture du SESSAD de CHARTRES géré par le Centre Hospitalier de CHARTRES sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que le dispositif apportera un appui technique aux établissements sociaux et médico-sociaux d'Eure et Loir dans l'accompagnement des enfants présentant des troubles complexes neurocomportementaux appelés « comportement défis » ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Directeur du Centre Hospitalier de CHARTRES pour l'extension non importante de 5 places du Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD) pour autistes de CHARTRES.

La capacité totale du SESSAD autistes de CHARTRES est ainsi portée de 54 à 59 places, dont 5 permettant la mise en place d'un dispositif d'appui technique aux équipes accueillant des jeunes atteints de troubles neuro-développementaux (appelés comportements défis).

Article 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2018
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Annexe 1

EJ 28 000 013 4 CH DE CHARTRES

34 R DU DOCTEUR MAUNOURY - BP 407 - 28018 CHARTRES CEDEX

Statut : 13 Etb.Pub.Commun.Hosp.

ET 28 000 590 1 SESSAD AUTISTES

1 R SAINT-MARTIN AU VAL 28000 CHARTRES

Agrégat catégorie : 4106

Catégorie : 182 S.E.S.S.A.D.

Site : P

Code MFT : 34 ARS / DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	Age minimum	Age maximum
319 E.S.S.A.D. EH	16 Milieu ordinaire	437 Autistes	59	6	24
Total établissement :			59		

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-07-31-020

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 6 places de l'IME "Madame de Montchalin - Les Buissonniers" de POISVILLIERS géré par l'ADAPEI 28 "Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir", portant sa capacité totale de 32 à 38 places.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 6 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Madame de Montchalin - Les Buissonniers » de POISVILLIERS géré par l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI 28) « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir », portant sa capacité totale de 32 à 38 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2013-OSMS-PH28-0087 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 20 août 2013 portant autorisation d'extension de 6 places de l'IME « Les Buissonniers » de LUISANT par fermeture définitive du SSAD d'une capacité de 8 places gérés par l'Association « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir », portant la capacité totale de l'IME de 26 à 32 places et de transfert de locaux et changement de dénomination de l'IME « Les Buissonniers » qui devient « IME Mme de Montchalin Les Buissonniers » ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020 signé le 24 juin 2016, avec une date d'effet au 01/01/2016 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ADAPEI 28 en date du 7 février 2018 ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'IME « Madame de Montchalin - Les Buissonniers » de POISVILLIERS sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que le projet vise une adaptation de l'offre aux besoins de prise en charge des jeunes enfants polyhandicapés en Eure-et-Loir ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI 28) « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » pour l'extension non importante de 6 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Madame de Montchalin - Les Buissonniers » de POISVILLIERS.

La capacité totale de l'établissement est portée de 32 à 38 places pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents polyhandicapés, âgés de 3 à 20 ans, dont 6 places dédiées en priorité à l'accueil de très jeunes enfants en attente d'une prise en charge en établissement médico-sociaux, actuellement à domicile et suivi par un CAMSP.

Article 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2018

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

Annexe 1

EJ 28 050 400 2 ADAPEI 28 LES PAPILLONS BLANCS

10 R DE LA MALADRERIE -BP 60376 28007 CHARTRES CEDEX

Statut : 61 Ass.L.1901 R.U.P.

ET 28 000 516 6 IME MME DE MONTCHALIN LES BUISSONNIERS

3 R DES LILAS 28300 POISVILLIERS

Agrégat catégorie : 4101

Site : P

Catégorie : 188 Etab.Enf.ado.Poly.

Code MFT : 05 ARS / Non DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	Age minimum	Age maximum
901 Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13 Semi-Internat	500 Polyhandicap	38	3	20
Total établissement :			38		

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-07-31-018

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME
Les Elfes de TOURS, géré par l'Association Les Elfes sise
à TOURS, et identification de la prise en charge d'enfants
présentant des troubles du spectre autistique.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Elfes de TOURS, géré par l'Association Les Elfes sise à TOURS, et identification de la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'Instruction Interministérielle DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignements prévues par le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre en date du 25 juin 2018 ;

Vu le Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 1997 portant modification de l'agrément délivré à l'Institut Médico-Pédagogique « Les Elfes » à TOURS (Indre-et-Loire) en application du décret du 9 mars 1956 ;

Vu l'avenant n° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020 signé le 23 novembre 2017 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Elfes de TOURS géré par l'Association Les Elfes sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que le projet répond aux orientations du Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant l'expérience de l'établissement dans la prise en charge des jeunes présentant des troubles du spectre autistique ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Les Elfes pour l'accueil de jeunes présentant des troubles du spectre autistique au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Elfes à TOURS.

La capacité totale de l'IME Les Elfes reste fixée à 60 places, dont 55 places pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle et 5 places pour des jeunes présentant des troubles du spectre autistique.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2018
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Annexe 1

EJ 37 000 074 7 ASSOCIATION LES ELFES

13 R PIERRE ET MARIE CURIE - - 37100 TOURS

Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P

ET 37 000 028 3 IME LES ELFES

11 R PIERRE ET MARIE CURIE 37100 TOURS

Agrégat catégorie : 4101

Catégorie : 183 I.M.E.

Site : P

Code MFT : 05 ARS / Non DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	Age minimum	Age maximum
901 Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13 Semi-Internat	110 Déf. Intellectuelle	55	12	20
901 Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13 Semi-Internat	437 Autistes	5	12	20
Total établissement :			60		

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-07-31-019

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME
Robert Debré de LUYNES, géré par l'Association Les
Elfes sise à TOURS, et identification de la prise en charge
d'enfants présentant des troubles du spectre autistique.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Robert Debré de LUYNES, géré par l'Association Les Elfes sise à TOURS, et identification de la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'Instruction Interministérielle DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignements prévues par le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre en date du 25 juin 2018 ;

Vu le Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1997 portant modification non importante de l'agrément délivré à l'Institut Médico-Educatif Robert Debré « Les Vallées » à LUYNES (Indre-et-Loire) géré par l'association de parents d'enfants inadaptés « Les Elfes » en application du décret du 9 mars 1956 ;

Vu l'avenant n° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020 signé le 23 novembre 2017 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'Institut Médico-Educatif (IME) Robert Debré de LUYNES géré par l'Association Les Elfes sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que le projet répond aux orientations du Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant l'expérience de l'établissement dans la prise en charge des jeunes présentant des troubles du spectre autistique ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Les Elfes pour l'accueil de jeunes présentant des troubles du spectre autistique au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) Robert Debré de LUYNES.

La capacité totale de l'IME Robert Debré reste fixée à 110 places, dont 105 places pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle et 5 places pour des jeunes présentant des troubles du spectre autistique.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2018
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Annexe 1

EJ 37 000 074 7 ASSOCIATION LES ELFES

13 R PIERRE ET MARIE CURIE - - 37100 TOURS

Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P

ET 37 000 239 6 IME ROBERT DEBRE

33 R VICTOR HUGO LES VALLEES 37230 LUYNES

Agrégat catégorie : 4101

Catégorie : 183 I.M.E.

Site : P

Code MFT : 05 ARS / Non DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	Age minimum	Age maximum
903 Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11 Héberg. Comp. Inter.	110 Déf. Intellectuelle	55	12	20
903 Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13 Semi-Internat	110 Déf. Intellectuelle	50	12	20
903 Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13 Semi-Internat	437 Autistes	5	12	20
Total établissement :			110		

Délégation ARS de l'Indre

R24-2018-07-17-014

ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-E 0092 fixant le montant
des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois de mai du centre hospitalier "La
Tour Blanche" d'Issoudun

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2018-OS-VAL-36- E 0092

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mai
du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **488 585,32 €** soit :

410 933,17 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

52 845,35 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

24 806,80 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 juillet 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, po

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

Délégation ARS de l'Indre

R24-2018-07-17-013

ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-E 0093 fixant le montant
des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois de mai du centre hospitalier de
Châteauroux

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-VAL-36- E 0093
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mai
du centre hospitalier de Châteauroux**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **6 169 609,29 €** soit :

- 5 096 902,25 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 16 096,38 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 331 305,35 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 378 139,48 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 72 273,94 €** au titre des produits et prestations,
- 130 633,01 €** au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
- 1 889,99 €** au titre des GHS soins urgents,
- 980,25 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 2 555,88 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
- 154 515,96 €** au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),
- **15 683,20 €** au titre des médicaments pour les détenus.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteauroux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 juillet 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, po
Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU